

Convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise à en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon

ENTRE

La **communauté de communes des Balcons du Dauphiné**, dont le siège est situé 100 allée des Charmilles 38510 Arandon-Passins, représentée par son président en exercice, monsieur Jean-Yves Brenier, dûment habilité par la décision du bureau communautaire n°.....-2024 en date du 22 janvier 2024 ;

Ci-après désignée "structure porteuse"

D'une part,

La **communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé 143 rue du Château 01150 CHAZEY SUR AIN, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis GUYADER

Ci-après dénommé les « collectivités signataires »

D'autre part,

ET

L'**office de tourisme des Balcons du Dauphiné**, dont le siège est situé 100 allée des Charmilles 38510 Arandon-Passins, représentée par sa directrice Emmanuelle Bebi, dûment habilitée par la délibération du comité de direction n°18-2023 en date du 12 décembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit,

Considérant les décisions du comité de pilotage du collectif du 17/12/2020 ;
Considérant les décisions des comités de pilotage du collectif des 27/04/2023 et 09/11/2023 ;

PRÉAMBULE

La véloroute ViaRhône relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le premier tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire et sur l'impulsion des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le Léman et Lyon.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhône : l'État (représenté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), la Région Auvergne Rhône Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les collectivités signataires de la présente convention.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative ;
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles ;
- **Accroître** la renommée de la ViaRhône via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger ;
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman – Lyon. Une première convention a fixé un plan d'actions pour les années 2021 à 2023.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des signataires à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhône via leur participation au collectif.

Les actions de « mise en tourisme » prévues portent sur les axes suivants :

- Développement de la coopération du collectif : harmonisation des pratiques (compteurs de fréquentation, boucles locales), déploiement d'outils (signalement sur l'itinéraire) ;
- Émergence d'une offre touristique cohérente : relancer un travail qui a été initié dans les années précédentes en travaillant sur une animation de réseau d'acteurs avec notamment les prestataires touristiques du tronçon afin de proposer des séjours, des solutions clé en main, de la location en *one way* (aller simple) ;
- Services et amélioration de la qualité de l'itinéraire : stations vélo, signalétique, schéma de haltes, développement de la labellisation accueil vélo ;
- Communication et marketing : campagnes de promotion (réseaux sociaux, radio, podcast, websérie, accueils presse ...), présence sur les salons touristiques régionaux (salon du randonneur), création de guides touristiques.

- Définir les modalités de portage administratif du collectif Léman – Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhône sur le tronçon Léman – Lyon par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.
- Définir les modalités financières entre les signataires.
- Préciser les modalités de gouvernance du collectif.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette nouvelle convention vise la continuité de la convention précédente, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Le **comité de pilotage** du collectif Léman – Lyon est l'instance décisionnaire qui regroupe les signataires de la convention et les partenaires financiers du plan d'actions. Il valide les grandes orientations et objectifs du collectif, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son suppléant. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix.

Le comité de pilotage intègre également, avec une voix consultative, un représentant des départements concernés, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que du Syndicat du Haut-Rhône et de la CNR, acteurs historiques du Rhône.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, sans voix délibérative une ou plusieurs structures associées.

Il est présidé par **l'élu(e) représentant la structure porteuse**, et se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation.

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un animateur et un **comité technique** à qui sont confiés la mise en œuvre du plan d'actions et l'accompagnement des projets. Ce comité technique est composé de techniciens représentant les collectivités signataires ou les organismes touristiques afférents, ainsi que des financeurs.

Des **groupes de travail** pourront être organisés sur des sujets spécifiques.

La coordination générale, technique et financière est assurée par la structure porteuse, dont l'élu référent est le représentant, le porte-voix et l'ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

ARTICLE 4 – ROLE DES SIGNATAIRES

4.1 - Rôle et engagement de la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse

- Désignation et responsabilité

Lors de la réunion du comité de pilotage le 27 avril 2023, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été désignée comme structure porteuse du collectif jusqu'à la fin de la présente convention. Elle s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

- Mise en œuvre d'actions communes au collectif

Par la présente convention, les collectivités signataires confient à la structure porteuse la maîtrise d'ouvrage des actions transversales qui concernent une partie ou l'ensemble du territoire du collectif, actions définies et approuvées préalablement par le comité de pilotage du collectif. Ces actions seront conditionnées par les possibilités techniques et administratives de la structure porteuse. La décision relative aux marchés publics seront prises par les instances de la structure porteuse.

La structure porteuse s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

- Mise à disposition de moyens

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition différents moyens nécessaires au portage des actions, notamment ses services supports (juridique, comptable, marchés publics, management), sous l'autorité du président.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel de 10 000 € financés par la contribution des collectivités signataires uniquement.

4.2 - Rôle et engagement de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné

- Personnel d'animation

Dans le cadre de la structuration de sa compétence tourisme, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a confié la mise en œuvre de sa politique de développement tourisme à l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné. Ainsi, cette structure concentre les moyens humains dédiés à cette compétence. Par conséquent, le portage du poste d'animateur du collectif Léman-Lyon sera assuré par l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

Ce dernier s'engage à dédier 80 % d'un temps de chef de projet pour animer le collectif. Le poste sera financé par subventions de l'Union européenne et de l'État. Ces subventions permettent également de couvrir les frais afférents au portage du poste : frais de déplacement, matériel et frais de structure liés au portage du poste notamment.

Le rôle de ce chargé(e) de mission vient compléter celui des différents animateurs, directeurs, chargés de missions des collectivités signataires qui œuvrent pour ce collectif depuis 2017.

Les missions du chargé(e) de mission sont :

- Coordination générale, animation et suivi de la démarche de mise en tourisme de la ViaRhône sur le périmètre Léman – Lyon : préparation et formalisation des documents techniques, coordination des actions, conduite d'actions ;
- Animation de la gouvernance : préparation et suivi en collaboration avec l' élu référent du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques ; mobilisation et accompagnement des membres, préparation des éléments d'aide à la décision, mise en œuvre et suivi des décisions, information des collectivités signataires et les financeurs ;
- Conduite et suivi des actions transversales validées par le comité de pilotage et engagées par la structure porteuse (préparation dont les marchés publics, établissement des dossiers de subvention, mise en œuvre, suivi des éventuels prestataires) ;
- Référent et interlocuteur avec les acteurs publics et privés impliqués (collectivités, région, les offices de tourisme, Compagnie Nationale du Rhône, prestataires, etc.) ; partenariats avec les territoires voisins et des démarches similaires ; contribution aux travaux du comité d'itinéraire interrégional ViaRhône ;

- Gestion administrative du service, avec les responsables de la structure porteuse (suivi budgétaire, contractualisation...).

Le personnel chargé de l'animation du collectif Léman – Lyon relève de la responsabilité administrative et financière de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

A ce titre, ce dernier assure la gestion administrative des ressources humaines des emplois dédiés.

La gestion fonctionnelle et l'organisation des missions de ce personnel relève de l'élu référent et de l'office de tourisme pour le compte de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

4.3- Rôle et engagement des collectivités signataires

En adhérant au projet par la présente convention, les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer et assurer leur représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) ;
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement les décisions prises par le comité de pilotage ;
- Valoriser les actions réalisées dans leurs supports de promotion et communication ;
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au collectif Léman – Lyon selon les modalités définies dans l'article 5.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

5.1 – Plan d'actions et financement

Le plan d'action devra être construit par les signataires et approuvé par le comité de pilotage. Il définira un plan de financement pour chaque action.

Les financements sont apportés par la contribution annuelle des collectivités signataires définie dans la présente convention et/ou par des subventions de partenaires (région, Union européenne, État et CNR notamment) et/ou par des financements spécifiques des collectivités signataires.

La contribution annuelle des collectivités signataires servira à financer les actions relevant de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement incorporelles ne nécessitant pas une intégration au patrimoine des bénéficiaires. Il s'agira par exemple du plan de promotion du tronçon nord de la ViaRhône, des dépenses liées au fonctionnement de la coopération (organisation des instances), le financement d'actions d'animation de la ViaRhône (événements, actions culturelles, etc.) ou encore la mise en place de services le long de l'itinéraire.

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel en investissement feront l'objet d'un plan de financement distinct intégrant des appels de fonds spécifiques et supplémentaires à la contribution annuelle. Il s'agira par exemple du déploiement de la signalétique touristique et de services. Les actions concernées seront préalablement décidées par le comité de pilotage et la structure porteuse.

La structure porteuse, présentera annuellement et pour approbation au comité de pilotage le budget réalisé de l'exercice passé et le budget prévisionnel de l'exercice à venir du collectif Léman – Lyon. Ce budget sera exécuté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre d'une comptabilité analytique.

5.2 – Contributions financières

A la signature de la présente convention, le partenaire s'engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention, sous réserve de validation par son organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget. La délibération correspondante sera adressée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020. Cette répartition annuelle a été modifiée par décision du comité de pilotage du 9 novembre 2023 pour la période de 3 ans entre janvier 2024 et décembre 2026 : une part fixe de 3 200 € et une part variable au prorata du kilométrage de ViaRhône sur les territoires calculée de sorte à parvenir à un montant annuel total de 62 000 €.

Numéro	Collectivité	Part fixe	Part additionnelle			Costisation annuelle	Cotisation globale 2024 - 2026
			Nb de km de ViaRhône	Part	Montant		
1	CA Annemasse Voiron Agglomération	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
2	CA Grand Lac	3 200,00 €	18,84	7,59%	819,39 €	4 019,39 €	12 058,18 €
3	CC Balcons du Dauphiné	3 200,00 €	63,85	25,71%	2 776,98 €	5 976,98 €	17 930,94 €
4	CC Bugey Sud	3 200,00 €	34,54	13,91%	1 502,22 €	4 702,22 €	14 106,67 €
5	CC Cotière Montluel	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
6	CC de l'Est Lyonnais	3 200,00 €	4,79	1,93%	208,33 €	3 408,33 €	10 224,98 €
7	CC Genevois	3 200,00 €	10,59	4,26%	460,58 €	3 660,58 €	10 981,75 €
8	CC Miribel et Plateau	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
9	CC Plaine de l'Ain	3 200,00 €	7,95	3,20%	345,76 €	3 545,76 €	10 637,29 €
10	CC Usse et Rhône	3 200,00 €	26,64	10,73%	1 158,63 €	4 358,63 €	13 075,90 €
11	CC Val Guiers	3 200,00 €	3,54	1,43%	153,96 €	3 353,96 €	10 061,89 €
12	CC Vals du Dauphiné	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
13	CC Yenne	3 200,00 €	9,67	3,89%	420,57 €	3 620,57 €	10 861,71 €
14	Métropole de Lyon	3 200,00 €	28,94	11,65%	1 258,67 €	4 458,67 €	13 376,00 €
15	SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 200,00 €	6,1	2,46%	265,30 €	3 465,30 €	10 395,91 €
16	Thonon Agglomération	3 200,00 €	32,87	13,24%	1 429,59 €	4 629,59 €	13 888,77 €
Total		51 200,00 €	248,32	100%	10 800,00 €	62 000,00 €	186 000,00 €

Le montant de la cotisation annuelle pourra être ajusté en fonction de la réalisation du plan d'actions dans la limite du plafond de la cotisation globale 2024-2026. Cette éventuelle révision sera décidée par le comité de pilotage à l'appui d'un bilan financier annuel que la structure porteuse réalisera et présentera.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Les collectivités signataires s'engagent à verser la contribution annuelle du montant maximum indiqué dans l'article 5.2 tous les ans en 2024, 2025 et 2026 sous réserve de la disponibilité des crédits dans leur budget.

La structure porteuse émettra pour cela un titre de recette.

ARTICLE 7 – DÉFAILLANCE DU SIGNATAIRE, SIGNATAIRE SUPPLÉMENTAIRE

En cas de non-versement par une collectivité signataire de sa contribution il pourra être considéré qu'elle se retire du projet.

Dans ce cas, le comité de pilotage actera un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions.

La collectivité signataire concernée s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion réalisés par le collectif ;
- La perte du bénéfice des actions du collectif.

En cas de désengagement d'une collectivité partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'action pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'une nouvelle collectivité signataire en cours de la durée de la convention, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. La présente convention sera alors signée par cette collectivité sans qu'il soit nécessaire de produire un avenant. Il n'est pas impératif de posséder un linéaire de ViaRhône pour être signataire.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

L'ensemble des travaux produits sera propriété partagée de l'ensemble des collectivités signataires. A ce titre, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des signataires sur simple demande de leur part.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Arandon-Passins,

Pour :

Le :

Signature :

Logo :

